



**Décision n° CODEP-CAE-2019-024347 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 3 juin 2019 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées du réacteur n°1 de la centrale nucléaire de Paluel (INB n°103)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-15 et R. 593-55 à R. 593-58;

Vu le décret du 10 novembre 1978 autorisation la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D.53102019137 du 4 avril 2019 ;

Considérant que, par courrier du 4 avril 2019 susvisé, Électricité de France a déposé une demande d’autorisation de modification des modalités d’exploitation du réacteur n°1 de la centrale nucléaire de Paluel afin d’effectuer le remplacement d’une soupape et d’une vanne du circuit de refroidissement intermédiaire, entraînant l’indisponibilité temporaire des deux voies de refroidissement de la piscine de désactivation ; que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d’autorisation par l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article R. 593-56 du Code de l’Environnement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 103 dans les conditions prévues par sa demande du 4 avril 2019 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Caen, le 3 juin 2019.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le chef de division**

**Signé par**

**Adrien MANCHON**